Les assistant.es de service sociale

et les conseillèr.es techniques de service social

du service social en faveur des élèves A , le juin 2023

du département du Val d’Oise

Nom Prénom

 Monsieur NDIAYE

Ministre de l’Education Nationale et de la Jeunesse

Madame AVENEL
Rectrice de l’académie de Versailles

Monsieur WAMBECKE
Directeur académique des services
départementaux de l’Education nationale du Val d’Oise

Madame BOUKRAA

Conseillère technique de service social-Responsable rectorale

Madame DUFOREZ

Conseillère technique de service social-Responsable départementale

**Objets**: -

 Demande de reconnaissance du travail du service social en faveur des élèves jusqu’au lycée.

-Demande de revalorisation indiciaire pour les assistants sociaux et les conseillers techniques de service social

-Demande de versement du complément de traitement indiciaire (prime SEGUR).

-Demande d’entrer dans une catégorie A type pour les assistants sociaux et pour les conseillers techniques de service social.

Mesdames, Messieurs,

Assistant.es de service social/conseiller.es technique de service social au service social en faveur des élèves à la direction académique du Val d’Oise, je vous fais part de mon incompréhension et de ma colère face aux nouveaux manques de considération et de mépris que subit notre profession.

Les assistant.es de service social scolaire et les conseillers techniques de service social sont en première ligne face à la montée du mal-être des élèves et à la complexité des situations familiales à prendre en charge pour favoriser la réussite scolaire des enfants, durant cette période socialement et économiquement tendue (violences intrafamiliales, rupture familiale, mal être, accompagnement à l’autonomie, absentéisme et décrochage scolaire, inclusion des élèves en situation du handicap, lutte contre le harcèlement, lutte contre les violences sexuelles).

Or, force est de constater que nous sommes les grand.es oublié.es au sein de ministère de l’Education nationale que cela soit au niveau des primes et de la revalorisation indiciaire assistant.es de service social et conseiller.es techniques de service social.

En effet, jusqu’au mois de décembre 2022, les collègues exerçant sur un établissement scolaire REP/REP+ percevaient une prime REP. Depuis le mois de janvier 2023, elles ne perçoivent plus rien. Le 20 Janvier 2023, nous recevons une information annonçant le déploiement du logiciel RenoiRH qui temporairement viendra suspendre le versement des primes jusqu’au mois de mars 2023. Le versement de cette indemnité n’a jamais été rétabli. Nous apprenons par nos syndicats, fin mars, que le non rétablissement de la prime REP /REP+ est corrélé, en fait, à la publication du décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022. Nous serons, alors, informé.es de la proratisation de cette indemnité en fonction du travail effectif réalisé.

Cette nouvelle règle de calcul nous semble particulièrement inadaptée et injuste.

Les sollicitations de la part de nos collègues au sein des établissements scolaires, et notamment du personnel de direction sont nombreuses. Nous travaillons bien souvent dans plusieurs établissements scolaires, et compte tenu de la spécificité de notre métier, nous sommes amené.es à rencontrer ou à contacter les parents et les élèves dans l’un ou l’autre de nos établissements.

Par ailleurs, des primes ont été supprimées dans les lycées, alors même que les problématiques socio-économiques des élèves et de leurs parents, les empêchant d’être en réussite scolaire ne cessent d’augmenter. Ainsi, suite à la suppression totale de la nouvelle bonification indiciaire au 1er septembre 2020 sur les lycées en éducation prioritaire, les assistantes de service social en faveur des élèves ont encore été une fois de plus, évincées du versement de la clause de sauvegarde éducation prioritaire des lycées, en référence au décret 2015-1087 et 1088. Les assistantes sociales, en poste depuis de nombreuses années sur ces lycées prioritaires, font partie des personnels n’ayant pas été concernés par la mise en place de cette clause de sauvegarde.

Dans une période où des annonces sont faites concernant une meilleure rémunération des personnels enseignants, CPE, Psy EN, AED, AESH, une nouvelle fois, nous constatons la faible considération montrée à notre profession. Pourtant nos grilles indiciaires ne sont pas à la hauteur de notre diplôme, de nos responsabilités et de la catégorie A à laquelle nous prétendons en toute légitimité. Nos conseillères techniques de service social ne sont pas suffisamment reconnues au regard de l’ensemble des missions et responsabilités qu’elles exercent. Lorsque l’on compare avec les autres responsables de service, la différence de traitement est abyssale et absolument injustifiée. Nous demandons que les assistants sociaux et les conseillères techniques de service social soient promus dans le corps des attachés d’administration de l’Etat.

Nous soulignons, en outre, que nous ne pouvons prétendre à aucune heure supplémentaire, HSE, HSA ou IMP pouvant venir augmenter nos salaires et donc notre pouvoir d’achat.

Enfin, nous avons également été exclu.es du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) prévu par le décret 2021-166 du 16 février 2021, contrairement à toutes les collègues assistantes sociales exerçant en établissements médico-sociaux, au conseil départemental, à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Face à l’accumulation de tant d’incompréhensions, de mépris, d’injustices, d’iniquités, et de méconnaissance de notre métier et de nos différentes fonctions, nous sollicitons une audience afin d’exprimer et expliquer de vive voix nos revendications :

* Le versement immédiat et à titre rétroactif, de l’intégralité des primes REP et REP+, comme cela est appliqué sur les académies d’Amiens et de Poitiers.
* Le versement du complément de traitement indiciaire (prime SEGUR).
* Une catégorie A type pour les assistants sociaux, et pour les conseillers techniques de service social.

Dans l’attente de pouvoir nous exprimer et d’avancer nos revendications, nous vous informons que nous ne transmettrons pas nos statistiques et rapport d’activité cette année.

Nous vous prions d’agréer, Mesdames, Messieurs, l’expression de mes salutations distinguées.